



Université
de Lomé

CABINET DU PRESIDENT

=====

PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS

=====

COMMISSION DE CONTROLE
DES MARCHES PUBLICS



PROCES-VERBAL DE DELIBERATION N°

194/CCMP/12-2021

L'an deux mil vingt et un et le vendredi dix décembre à quatorze heures trente minutes, la Commission de contrôle des marchés publics (CCMP) de l'Université de Lomé, s'est réunie dans la salle de réunion n° 2 de l'hôtel EBENEZER à Kpalimé.

Quatre (04) membres étant présents, la commission peut valablement délibérer sur le rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt relatives à la **sélection d'un consultant individuel en environnement pour les études d'impact environnemental et social et élaboration du plan de gestion environnementale et sociale relatives aux travaux de construction du bâtiment principal et des plateformes techniques du Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME), accompagné des originaux des manifestations d'intérêt des trois (03) soumissionnaires, ainsi que d'une copie de l'avis à manifestation et des termes de référence (TdR) mis à leur disposition.**

Après examen des documents transmis, la CCMP note le respect par la sous-commission d'analyse, des critères et sous-critères définis dans les TdR validés par procès-verbal n° 172/CCMP/10-2021 du 26 octobre 2021.

Par conséquent, la CCMP donne son avis de non objection, pour inviter le consultant LAWSON Têvi Atator, classé 1^{er} à l'issue de l'évaluation des manifestations d'intérêt avec un score de 90 points sur 100, à soumettre ses propositions technique et financière.

Les résultats de l'évaluation des manifestations d'intérêt devront être notifiés à l'ensemble des consultants dans un délai de quarante-huit (48) heures, à compter de la date de réception du présent avis de non objection.

Le rapport d'évaluation des propositions technique et financière devra être transmis à la CCMP pour avis, accompagné des originaux des propositions du candidat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures vingt minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Rapporteur de séance le jour, mois et an ci-dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Ont signé :

Le Rapporteur de séance



M. SIMONS DE FANTI K.O.G.



Le Président de séance



M. BOROZE Tchamye (MC)